

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mars 2018

PRÉSENTS : M. Daniel DUBOURG, Mme Aline TEYCHENEY, Mme Martine LASSERRE, M. Philippe RIMAUD, M. Bernard BEAUPRAT, Mme Béatrice ALLEMAND, Mme Christelle DE PUGA, Mme Corine RIEHS, M. Fabrice REYNAUD, M. Bernard RAVAT, M. Francis STROHNER

Absents excusés : M. Jean-Jacques BIROT procuration à M. Daniel DUBOURG
M. Philippe PROTHAIS procuration à Mme Aline TEYCHENEY
Mme Ghislaine DURON procuration à M. Philippe RIMAUD

Secrétaire de séance : Mme Martine LASSERRE

Ouverture de la séance : 20 h 40

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

EFFACEMENT DE DETTE

Le Maire expose qu'un contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1500,87 € correspondant à des factures de cantine et/ou garderie scolaires pour la période 2014/2017. Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1500,87 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire donne lecture des éléments reçus de la Direction Générale des Impôts sur l'imprimé 1259 COM concernant les taux d'imposition pour l'année 2018. Après analyse de cet état, il ressort que si l'on applique les taux de 2017 sur les bases notifiées en 2018, le produit assuré serait de 323 447 € auquel il faut ajouter 8771 € correspondant aux allocations compensatrices. Après étude des prévisions budgétaires 2018, il s'avère que cette somme est suffisante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2018, et de reconduire ceux de l'année 2017 soit :

- **Taxe d'habitation : 10,69 %**
- **Foncier bâti : 22,02 %**
- **Foncier non bâti : 50,10 %**

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations suivantes pour l'année 2018 :

- 1) Une enveloppe de **4 050 €** de subventions pour les associations communales. La répartition entre les différentes associations se fera en fonction des demandes et des documents financiers fournis par ces dernières.
- 2) Une subvention de **915 €** à l'Association Syndicale Autorisée des Palus d'Arbanats.
- 3) Une subvention de **90 €** à la Prévention Routière.
- 4) Une subvention de **100 €** à l'association GDSA.33 (destruction des nids de frelons asiatiques)
- 5) Une subvention de **100 €** au secours de Catholique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition.

SUBVENTION CCAS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour 2018 une subvention de 3277,44 € au Centre Communal d'Actions Sociales d'Arbanats.

VOTE BUDGET 2018

Après présentation du Budget Unique de l'exercice 2018, le conseil municipal approuve ce dernier, à l'unanimité pour les montants suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 183 032,00 €
 - La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 610 499,00 €
- Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de 1 793 531,00 €**

CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT PARKING ET RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la rue des écoles et de son parking pour une meilleure circulation et sécurité des usagers. Il indique qu'une étude a estimé le coût des travaux de ce projet à 207 190 HT et que le Conseil Départemental peut aider à financer cette opération à hauteur de 40 % (pour un plafond de travaux de 20 000 € HT). Il propose alors de faire appel au cabinet d'ingénierie « Azimut Ingénierie » pour la maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération à 4,10%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- choisir le cabinet d'ingénierie « Azimut Ingénierie » pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement du parking et de la rue des écoles avec un taux de rémunération à 4,10%,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour financer ces travaux.

CONVENTION CDC CONVERGENCE GARONNE POUR REMBOURSEMENT TRAVAUX RUE DES ECOLES (VOIE DELEGUEE)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking et de la rue des écoles une convention devra être passée avec la CDC Convergence Garonne pour avoir l'accord de la CDC Convergence Garonne d'effectuer les travaux prévus sur la voie qui lui a été transférée (rue des écoles), permettre à la commune d'Arbanats de financer en totalité cet aménagement puis, après la réalisation des travaux, de demander à la CDC Convergence Garonne de lui reverser le montant correspondant aux travaux relevant de sa compétence, à savoir :

- La totalité des travaux effectués sur la rue des écoles (voie déléguée à la CDC Convergence Garonne)
- Les travaux effectués sur une largeur de trottoir ou d'accotement de 1,50 m de large de chaque côté de la voie en ce qui concerne la partie partagée entre la rue et le parking de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking et de la rue des écoles, une convention avec la CDC Convergence Garonne et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CDG33

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.